



Conseil de sécurité

Distr. générale
21 décembre 2022
Français
Original : anglais

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions et les déclarations de sa présidence sur la situation en Somalie, notamment la décision qu'il a prise dans sa résolution [2628 \(2022\)](#) d'autoriser la Mission de transition de l'Union africaine en Somalie (ATMIS),

Notant que l'Union africaine a demandé, au paragraphe 2 du communiqué de son Conseil de paix et de sécurité adopté à sa 1121^e réunion, tenue le 11 novembre 2022, de proroger jusqu'au 30 juin 2023 la phase 1 de la Mission aux fins du retrait de 2 000 membres de son personnel,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Réaffirme* les décisions qu'il a prises dans sa résolution [2628 \(2022\)](#), sous réserve de ce qui suit :

a) *Rappelle* les paragraphes 22, 23, 24 et 26 de ladite résolution et proroge exceptionnellement les autorisations qu'il y a données jusqu'au 30 juin 2023, *affirme* que le paragraphe 27 de ladite résolution est annulé, *rappelle également* la révision apportée au calendrier opérationnel à la demande de la Somalie et avec le soutien du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et visant à ce que le retrait de 2 000 membres du personnel de l'ATMIS soit effectué au plus tard le 30 juin 2023, et *affirme* la détermination de l'Union africaine et de la Somalie à adopter une démarche stratégique, graduelle et secteur par secteur pour le retrait des 2 000 personnes concernées au cours de la période de six mois ;

b) *Rappelle également* le paragraphe 28 et note que le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, au paragraphe 2 de son communiqué adopté à sa 1121^e réunion, tenue le 11 novembre 2022, a reconfirmé son engagement à maintenir la date de retrait de l'ATMIS au 31 décembre 2024 ;

c) *Rappelle* qu'il a, au paragraphe 51, demandé à l'Organisation des Nations Unies, agissant de concert avec l'Union africaine, la Somalie, l'Union européenne et les autres donateurs, d'effectuer des évaluations techniques conjointes régulières des progrès réalisés à partir des objectifs de référence arrêtés par l'Organisation, l'Union africaine, la Somalie et l'Union européenne et détaillés dans la lettre que le Secrétaire général a adressée au Conseil de sécurité le 30 septembre 2022, *prie* le Secrétaire général de présenter son prochain rapport élaboré conjointement avec l'Union africaine et en consultation avec la Somalie et les donateurs d'ici au 30 avril 2023, et non au 15 février 2023 comme demandé initialement ;



d) *Rappelle* la demande qu'il a formulée au paragraphe 53 et *demande* qu'il lui soit présenté d'ici au 30 avril 2023 un autre rapport dans lequel figurera une évaluation secteur par secteur des conditions de sécurité et des performances de l'ATMIS ;

2. *Rappelle* les paragraphes 7, 8 et 38 de la résolution [2628 \(2022\)](#), *réaffirme* le paragraphe 37 de la même résolution, *rappelle également* le paragraphe 52, et *demande* à la Somalie de présenter un autre rapport d'ici au 30 avril 2023 et d'y faire figurer un plan de constitution des forces à jour ;

3. *Décide* d'organiser une séance officielle du Conseil sur la transition en Somalie, qui se tiendra au plus tard le 31 mars 2023, avec la participation de la Somalie, de l'Union africaine, de l'Union européenne et des pays fournissant des contingents à l'ATMIS ;

4. *Décide* de rester saisi de la question.
